

Signature d'un avenant au Protocole de mise en concert entre certains actionnaires d'ITESOFT

Renonciation à l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire

Maintien de la cotation après l'Offre

ITESOFT (Code ISIN : FR0004026151, Code Mnémo : ITE), éditeur européen de solutions d'automatisation du traitement des flux d'information, annonce que son Conseil d'administration s'est réuni ce jour pour prendre acte de la signature d'un avenant au protocole de mise en concert entre la société CDML, actionnaire majoritaire, la société SF2I, certains actionnaires historiques et certains membres du comité de direction d'ITESOFT convenant de la renonciation à l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre annoncée le 1^{er} octobre 2021 ;

CDML, une société holding contrôlée par Monsieur Didier Charpentier, président et fondateur de la Société ITESOFT, actionnaire majoritaire d'ITESOFT, la société SF2I, des actionnaires historiques et des membres du comité de direction d'ITESOFT ont signé ce jour un avenant au Protocole de mise en concert dont l'objet est de convenir de la renonciation à l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre et de prendre acte en conséquence de la suspension des certaines clauses du Pacte d'actionnaires signé entre les membre du concert le 30 septembre 2021.

A la suite de réflexions stratégiques communes, les membres du concert ont déterminé que la mise en œuvre du retrait obligatoire serait abandonnée afin de maintenir une cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris pour permettre à la Société d'assurer au mieux son développement industriel dans le meilleur intérêt de l'ensemble des parties prenantes, salariés actionnaires minoritaires, clients etc.

En conséquence, il a été décidé par les membres du concert de ne pas utiliser la faculté, offerte par l'article 237-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, de demander à l'Autorité des Marchés Financiers, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société.

Pour mémoire, le report du dépôt de l'Offre avait été annoncé le 15 février 2022 afin de permettre la prise en compte des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par l'expert indépendant nommé en vue d'apprécier le caractère équitable des conditions de l'Offre.

CDML déposera pour le compte du concert un projet d'offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers dans les prochains jours, portant sur la totalité des actions ITESOFT non détenues par le concert, au prix de 4,00 euros par action ITESOFT.

Expert indépendant :

PAPER AUDIT & CONSEIL

Représenté par Xavier PAPER

Tel : + 33.1.40.68.77.41

Mail : xpaper@xavierpaper.com

A propos de ITESOFT – www.itesoft.fr

ITESOFT est le leader français des logiciels de digitalisation et d'automatisation des processus métier.

Ses solutions traitent plus d'un milliard de documents chaque année et assemblent de manière unique les 3 éléments essentiels à la performance des organisations : le traitement intelligent de documents, l'automatisation de processus et la détection de risques. Elles se déploient dans les domaines de la relation client et de la relation fournisseur.

Développées dès l'origine sur la base de technologies propres d'Intelligence Artificielle, les solutions ITESOFT de dématérialisation et d'automatisation des processus d'entreprise sont conçues pour les rendre plus efficaces, plus rapides et plus sécurisés.

Plus de 650 clients dans 35 pays optimisent leurs processus grâce aux solutions ITESOFT

ITESOFT : Digital Automation. Smarter. Faster. Safer.

CONTACTS

Communication financière

ACTIFIN

Alexandre Commerot, acommerot@actifin.fr

Relations presse : Isabelle Dray, idray@actifin.fr

Avertissement important : Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre en vue de vendre ou d'acquérir des titres financiers, ni une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays, y compris en France. Il ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales ou réglementaires.